

Juillet 2024

Note d'information

.....
**Prescription d'un examen pangénomique dans le cadre du PFMG2025 chez une
personne décédée**
.....

Suite à la publication de l'arrêté du 11 septembre 2023 fixant les critères déterminant les situations médicales justifiant, chez une personne hors d'état d'exprimer sa volonté ou décédée, la réalisation d'un examen de ses caractéristiques génétiques à des fins médicales dans l'intérêt des membres de sa famille potentiellement concernés, en application de l'article L. 1130-4 du code de la santé publique et du décret du 30 décembre 2023 relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne, il est possible de prescrire un examen pangénomique dans le cadre du PFMG2025 chez une personne décédée.

Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté ou lorsqu'elle est décédée, un examen des caractéristiques génétique peut être entrepris à des fins médicales, dans l'intérêt des membres de sa famille potentiellement concernés, lorsqu'un médecin suspecte une anomalie génétique pouvant être responsable d'une affection grave justifiant de mesures de prévention, y compris de conseil génétique, ou de soins. La prescription de cet examen doit avoir comme unique objectif de confirmer l'existence de l'anomalie ou des anomalies génétique(s) suspectée(s).

Le prescripteur doit s'assurer de l'absence d'opposition de la personne décédée à la réalisation de l'examen, identifier les membres de la famille potentiellement concernés par le résultat de l'examen et les informer. L'accord d'un seul membre de la famille concerné est suffisant pour permettre la réalisation de l'examen. Le prescripteur doit attester auprès des LBM-FMG, AURAGEN et SeqOIA, qu'un membre de la famille accepte la réalisation de l'examen. Il doit pour cela compléter, signer et faire parvenir au LBM-FMG l'attestation figurant en annexe de cette note.

Le prescripteur doit suivre les procédures déjà définies par AURAGEN et SeqOIA pour l'envoi d'ADN déjà extrait. Celles-ci sont disponibles sur leurs sites internet.

Annexe

Plan France Médecine Génomique 2025**Attestation du prescripteur de l'examen à finalité médicale des caractéristiques génétiques d'une personne hors d'état d'exprimer sa volonté ou décédée**

IDENTITE DE LA PERSONNE HORS D'ETAT D'EXPRIMER SA VOLONTE OU DECEDEE (étiquette ou nom, prénom et date de naissance)

IDENTITE DU PRESCRIPTEUR (nom, prénom et lieu d'exercice)

Nom de la maladie (ou groupe de maladies) pour laquelle (lequel) une cause génétique est suspectée :

J'atteste qu'un membre de la famille potentiellement concerné accepte la réalisation de l'examen à finalité médicale des caractéristiques génétiques de la personne hors d'état d'exprimer sa volonté ou décédée.

Fait à :

Le :

Nom, prénom du prescripteur :

Signature et cachet du prescripteur :